Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260526-2026053B-DE

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Rennes
Canton de Rennes Sud-Ouest

VILLE DE
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL
du 20 mai 2026

Date de la convocation : 13 mai 2026
Nombre de conseillers en exercice : 33
L'an deux mille vingt-six, le vingt mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur COLLET, Maire.
PRESENTS (29) : M COLLET, M HATTE, Mme SAINT-HONORE, M BANI, Mme TALON, M AMAD, Mme MEURISSE, Mme BELLOIR, Mme ROBIN, M DECAN, M MARSAULT, M GICQUEL, Mme TOUNKARA, Mme MOANAVOLA, M RETHO, Mme MAUFRAIS, Mme DESSABLES, Mme LYNDA, M NOURRY, Mme BECCIU, Mme CLEMENT, M BRIAND, Mme LECOQ, M PRIEUR, Mme DUCAMIN, M CHEMIN, Mme BASLE, M HAGGAN, M ROUMAGNE, conseillers municipaux.
ABSENTS EXCUSES (4) : M DELORME, M AYEL, M PEPIN, et Mme FRIOT, conseillers municipaux.
PROCURATIONS DE VOTE (4) M DELORME a donné procuration à Mme DESSABLES.
M AYEL a donné procuration à M BANI.
M PEPIN a donné procuration à M BRIAND.
Mme FRIOT a donné procuration à Mme DUCAMIN.

Mme TALON a été nommée en qualité de secrétaire de séance.

2026.053 Indemnités de fonction des élus municipaux – Délibération n°2026.038 – Majoration

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-17, L.2123-20 à L.2123-24-2, R.2123-23 et R.2151-2 alinéa 2 ;
- **VU** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
- **VU** le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;
- **VU** le procès-verbal portant élection du Maire de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande et des Adjoints, ainsi que la feuille de proclamation associée en date du 28 mars 2026 ;
- **VU** la délibération n°2026.038 du 08 avril 2026 portant fixation des indemnités de fonction des élus municipaux ;
- **VU** les arrêtés municipaux n°2026.135 à n°2026.158 en date du 15 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués ;
- **VU** la note de la Direction Générale des Collectivités Locales du 27 octobre 2022 relative à l'application des majorations de l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales aux indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués ;
- **VU** le budget principal 2026 de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande ;
- **VU** le rapport présenté en séance par le Maire ;
- **CONSIDERANT** que la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande compte 13 800 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du Conseil Municipal) ;
- **CONSIDERANT** que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi ;
- **CONSIDERANT** que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ces taux ont été fixés dans le délai maximum de trois mois suivant l'installation en cas de renouvellement intégral du Conseil Municipal, par la délibération n°2026.038 du 8 avril 2026 ;
- **CONSIDERANT** que, après avoir été déterminée, l'enveloppe a été répartie entre le Maire, 6 Adjoints et 18 conseillers municipaux délégués ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260526-2026053B-DE

- **CONSIDERANT** que la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande a été attributaire en 2025 de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) et que donc le Conseil Municipal peut appliquer une majoration aux montants individuels accordés ;
- **CONSIDERANT** que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct de celui de la fixation de leur montant initial ;
- **CONSIDERANT** que les majorations sont calculées à partir de l'indemnité individuelle octroyée et non du maximum autorisé ;
- **CONSIDERANT** que Monsieur le Maire souhaite bénéficier, au titre des fonctions qu'il occupe et pour des raisons objectives, du taux majoré.

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260526-2026053B-DE

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (8 voix contre : Mme LECOQ, Mme FRIOT, M PRIEUR, Mme DUCAMIN, M CHEMIN, Mme BASLE, M HAGGAN et M ROUMAGNE) :

- **Fixe le taux des indemnités octroyées au Maire, après application de la majoration au titre de l'attribution par la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande au cours de l'un au moins des trois exercices précédents de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU), à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;**
- **Dit que les taux fixés par la délibération n°2026.038 en date du 08 avril 2026 pour les Adjoints et Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de fonction demeurent inchangés ;**
- **Adopte, en conséquence, l'annexe nominative portant répartition des indemnités allouées telle que jointe à la présente délibération ;**
- **Prévoit les crédits nécessaires sur le budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2026 ;**
- **Dit que les présentes indemnités de fonction seront versées mensuellement ;**
- **Dit, enfin, que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ou d'une modification de points d'indice.**

Déport sur le fondement de l'article L.1111-6 II	0
Quorum requis pour délibérer	17
Conseillers qui ne prennent pas part au vote	0
Conseillers présents lors du vote	29
Abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	33
Votes Pour	25
Contre	8

Pour extrait conforme,
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 20 mai 2026

Sébastien COLLET
Maire

Emeline TALON
Secrétaire de séance

Mairie de St Jacques de la Lande
Ille et Vilaine

Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 26/05/26

Publié sur le site de la Ville le : 26/05/26

Par le service affaires générales

Envoyé en préfecture le 26/05/2026
Reçu en préfecture le 26/05/2026
Publié le
ID : 035-213502818-20260526-2026053B-DE